



Fin d'un cdd de remplacement

Par **lili**, le **04/04/2012** à **20:05**

Bonjour,

j'ai conclu un Cdd pour le remplacement d'une salariée en arrêt maladie. le dit contrat prend fin dès la fin de l'arrêt maladie de la dite salariée.

Après 10 mois d'exercice, mon employeur me convoque par téléphone le 13 mars à un entretien fixé au 15 mars sans me donner de motif.

J'apprends lors de cet entretien que mon contrat prend fin le 19 mars suite au retour de la salariée remplacée.

-aucun délai de carence, de préavis, est-ce une procédure légale?

-pas de convocation par LRAR

Je suis étonnée de la soudaineté de la rupture, je vous remercie d'avance de vos réponses et précieux conseils.

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **16:03**

Bonjour

Votre contrat prendra fin au retour de la salariée remplacée.

L'employeur vous a informé du retour de la salariée et que votre contrat prendra fin le 19 mars.

Nous sommes au mois d'avril, comment s'est passée la fin du contrat?

Par **lili**, le **05/04/2012** à **16:26**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Je suis bien d'accord sur le fait que mon contrat prend fin au retour de la salariée remplacée.

Ma question est : mon ex entreprise m'a prévenue le jeudi 15 au soir que la salariée remplacée reprenait son poste le lundi 19, je pense que les arrêts maladies doivent être spécifiés bien à l'avance à l'entreprise, il me semble que cela n'est pas très normal ?

La fin de contrat à été immédiate le 19 mars, avec un " préavis " le 15/3, ce délai me semble bien mince.

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **17:33**

Rebonjour

Si vous envisagez une procédure, vous risquez d'avoir une déception quant au verdict qui sera prononcé.

Il y avait une clause qui indiquait que le contrat prendrait fin au retour de la salariée remplacée.

L'employeur ayant été informé de la date du retour de la salariée, vous averti à quelle date votre contrat prendra fin du fait de ce retour.

L'employeur n'avait pas de délai de prévenance à respecter.

Vous avez vérifié que le retour de la personne que vous aviez remplacée était bien effectif au jour prévu (20 mars)?

Par **lili**, le **05/04/2012** à **20:33**

Re,

Non, je ne veux pas faire de procédure, vérifier que les choses sont justes et honnêtes.

Par contre l'idée de vérifier que la salariée à bien repris son travail me turlupine depuis quelques jours...Simplement, je me demande comment savoir ?...

Merci, bonne soirée

Par **pat76**, le **06/04/2012** à **13:49**

Bonjour

Vous vous renseignez auprès d'anciennes collègues.

Par **lili**, le **06/04/2012** à **21:26**

Bonsoir,

Oui, j'y avais pensé...Seulement, je n'ai pas de contact avec d'autres employées.

Je vais trouver une solution de ruse :)

Merci pour vos réponse